CHAMBRE D'AGRICULTURE
FINISTÈRE

Madame la Maire
Mairie de Quimper
Hôtel de ville et d'agglomération
44 place Saint-Corentin
29107 QUIMPER

Territoire Sud

Quimper, le 12 juin 2026

Objet :
QUIMPER
Modification n°1 du PLU

Dossier suivi par :
Mathilde COCHET
02 98 41 33 10
mathilde.cochet
@bretagne.chambagri.fr

Madame la Maire,

Par courrier en date du 29 avril 2026 reçu le 12 mai 2026, en respect de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité l'avis de notre organisation sur le projet de modification du PLU de la ville de Quimper.

Dans le cadre de la procédure de modification, nous constatons que vous projetez d'inscrire quatre nouveaux bâtiments situés sur un ancien site d'exploitation ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans ou à proximité immédiate d'une exploitation agricole toujours en activité, sans prise en compte des perspectives de reprise ou à la pérennité de l'activité agricole en place.

Ce repérage, dénuée de toute justification préalable, est en contradiction avec les orientations du SCoT approuvé, ainsi qu'avec les orientations agricoles au PADD du PLU actuellement en vigueur sur la commune de Quimper. Elle traduit une absence d'appréciation des enjeux agricoles locaux et des équilibres à préserver en secteur agricole notamment pour en limiter le mitage.

Nous pensions que le retour d'expérience relatif à l'installation d'une exploitation maraîchère sur le secteur de Penhars aurait permis de mesurer concrètement les niveaux d'investissement requis pour de nouveaux projets agricoles, et, par conséquent, de privilégier le maintien et la valorisation des outils de production existants.

En l'état, l'ajout des bâtiments à étoiler s'apparente davantage à une réponse individualisée à plusieurs demandes, sans cadre stratégique ni vision agricole cohérente à l'échelle du territoire. Cette approche succincte du volet agricole avait déjà été relevée et dénoncée par notre organisation lors de l'élaboration de la révision du SCoT de l'Odet.

Au regard de l'insuffisance des justifications apportées quant au repérage des bâtiments susceptibles de changer de destination, et de l'incohérence avec la Charte Agriculture et Urbanisme du Finistère, nous émettons un avis défavorable à ce projet.

Les différents points de modification n'apportent pas d'autres remarques de notre part.

Restant à votre disposition dans la continuité de la procédure de modification de PLU, nous vous prions d'agréer, Madame La Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Stéphane CORNEC

Elu référent Territoire de Quimper
Vice-Président de la Chambre
d'Agriculture du Finistère



Adresse de correspondance :
Chambre d'Agriculture du Finistère
24 Route de Cuzon
CS 29322
29000 Quimper

02 98 52 49 00
quimper@bretagne.chambagri.fr
chambres-agriculture-bretagne.fr